



RÈGLEMENT INTÉRIEUR MJC CLAL

Préambule

Le règlement Intérieur a pour but de déterminer les règles qui régissent la vie en commun au sein de la MJC CLAL.

La MJC est un espace d'expérimentations, culturelles artistiques, pédagogique, sociales et politiques. Elle rassemble autour de ces quatre valeurs fondamentales :

- l'éducation à la vie sociale des jeunes, particulièrement de 6 à 18 ans
- La promotion de la vie associative
- La laïcité
- La gestion et la coopération, notamment entre les salariés et les bénévoles

L'organisation démocratique de la MJC

L'Assemblée Générale

Tous les membres de l'Assemblée Générale, tels qu'ils sont définis par les statuts et rappelés ci-dessous, prennent part aux votes, avec voix délibérative.

L'association est composée de la façon suivante :

- Les membres de droit :
 - Le Maire de la commune ou son représentant
 - Le représentant de la FRMJC Aquitaine et de l'UDMJC de Gironde
 - Le Directeur de la MJC
- Les membres fondateurs :
 - Le comité des fêtes/Syndicat de quartier
 - Le Patronage Laïque
 - La F.C.P.E.
 - Les Ecoles Arnaud Lafon
- Les membres associés :
 - L'association des commerçants du quartier
 - Les Activités Cyclistes de Chemin long
 - Le Délégué de quartier
 -
- Les membres d'honneur
- Les membres adhérents

La date et le lieu de l'Assemblée Générale sont fixés par le Conseil d'Administration qui détermine par ailleurs les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt de :

- recours et propositions destinés à être portés à l'ordre du jour,
- candidatures au Conseil d'Administration.

Le délai de dépôt est fixé, sauf modification proposée et validée en Conseil d'Administration, à 20 jours avant l'Assemblée Générale. En plus des questions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration, toute proposition émanant de 10% des adhérents et déposée au siège de l'association dans le délai prescrit devra être inscrite à l'ordre du jour et inscrite au débat de l'Assemblée Générale.

Les membres de l'association sont convoqués à l'Assemblée Générale, au plus tard 15 jours avant la date de la réunion. Ils en sont informés par affichage dans les locaux de la MJC, et par tout autre moyen dont le Conseil d'Administration décidera. Les différents rapports sont mis à disposition des membres de l'association auprès du secrétariat dans les mêmes délais.

Tout candidat devra déposer sa candidature, sous forme écrite, datée et signée au secrétariat dans les délais fixés par le Conseil d'Administration.

Dès l'ouverture de la séance, l'AG élit une commission des votes composée au moins de trois membres qui ne doivent pas être candidats à l'élection du Conseil d'Administration. Cette commission a pour but d'organiser, de contrôler et de dépouiller les votes relatifs au Conseil d'Administration.

Il sera procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Tous les conseillers se doivent d'assister à cette assemblée afin de pouvoir rendre compte de leur mandat.

La représentation, en cas d'empêchement, est possible conformément aux statuts et à l'article 8.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont obligatoires pour tous les membres de l'association, ainsi que pour le personnel. Le refus de s'y conformer constitue une faute grave susceptible d'entraîner l'exclusion et/ou le licenciement.

Le Conseil d'Administration

C'est un espace de réflexions, de propositions et de décisions. Les membres du CA reçoivent délégation de l'Assemblée Générale pour gérer l'association. Le CA rend compte de son mandat lors de l'Assemblée Générale suivante. Tout membre du CA est considéré comme dirigeant et voit sa responsabilité engagée.

Le CA veille au respect des statuts, assume et contrôle la gestion générale de l'association dans ses aspects administratif, moral et financier. Ce contrôle s'exerce en cogestion avec les professionnels œuvrant pour le compte de l'association et dans le cadre des décisions de l'Assemblée Générale.

Les statuts prévoient 5 groupes de membres au sein du Conseil :

- Les membres de droit : (3)
 - Le Maire de la commune ou son représentant
 - Le représentant de la FRMJC Aquitaine et de l'UDMJC de Gironde
 - Le Directeur de la MJC
- Les membres fondateurs : (4)
 - Le comité des fêtes/Syndicat de quartier
 - Le Patronage Laïque
 - La F.C.P.E.
 - Les Ecoles Arnaud Lafon
- Le membre d'honneur (avis consultatif)
- Les membres associés : (4)
 - L'association des commerçants du quartier
 - Les Activités Cyclistes de Chemin long
 - Le Délégué de quartier
 -
- Les membres élus : (entre 12 et 15)

Le Conseil d'Administration peut solliciter des membres non élus qui n'ont cependant pas le droit de vote mais dont l'avis peut être légitimement entendu ou consulté en reconnaissance de leur statut au sein de l'association.

La désignation des membres associés se fait conformément aux statuts. Les membres élus (représentants des adhérents) sont toujours majoritaires par rapport aux autres groupes.

Les membres d'honneur peuvent assister aux réunions, avec voix consultative.

Le bureau

Il est au minimum composé de trois personnes.

Président :

Il incarne les valeurs de l'association. Il s'appuie sur les salariés pour s'assurer du bon déroulement des activités. Il assure les relations publiques, représente l'association devant la justice. Il est responsable de la signature des contrats. Il représente l'association dans tous les actes avec des tiers.

Il rédige le rapport Moral annuel.

Le vice président est amené à prendre en charge une partie des responsabilités du président.

Trésorier :

Il veille à la bonne gestion de l'association. Il s'acquitte des factures. En s'appuyant sur l'équipe professionnelle, il prépare le compte de résultat et le bilan financier pour l'Assemblée Générale.

Le vice trésorier est amené à prendre en charge une partie des responsabilités du trésorier.

Secrétaire :

Il est responsable des archives des instances, de l'histoire de l'association. Il établit les Procès Verbaux des réunions. Il tient le registre réglementaire. Il s'appuie sur le personnel administratif dans l'exécution des tâches liées à son mandat. Le vice secrétaire est amené à prendre en charge une partie des responsabilités du secrétaire.

Les élus détiennent la responsabilité politique de la MJC.

Le personnel salarié

Le recrutement du personnel salarié est fait par le CA de la MJC dans le cadre de la subvention accordée par la ville et/ou tout autre financement existant.

Le Conseil d'Administration travaille en concertation avec la ville de Mérignac conformément à la convention triennale et en leur qualité de cogestionnaire.

Le directeur aura la responsabilité de la gestion de l'équipement et de la coordination des activités.

Il/Elle met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et le CA doit rester à l'écoute de son point de vue professionnel.

Pour remplir sa mission, il pourra avoir sous sa responsabilité un ou plusieurs salariés.

Chaque personnel dispose d'une fiche de poste, travaillée en concertation avec le personnel et validée par le bureau.

L'ensemble du personnel est tenu de respecter et de promouvoir les valeurs défendues par la MJC.

Le directeur rédige chaque année un rapport analysant l'activité de l'association. Ce document est intégré au dossier d'Assemblée Générale.

Le fonctionnement de la MJC

Les locaux et le matériel

La MJC CLAL confie ses locaux et son matériel aux adhérents, et aux associations utilisatrices. Il en va de la responsabilité de chacun de préserver leur bon état.

A la fin de chaque activité, chaque bénéficiaire doit ranger le matériel utilisé pour l'activité et laisser les locaux propres et fonctionnels pour l'activité suivante.

Tout écart constaté à ce sujet doit être rapidement signalé au secrétariat de la MJC.

Il est possible de mettre à disposition d'autres associations du matériel dont dispose la MJC. Il est confié au directeur le soin d'évaluer de quel type de matériel il s'agit. Une convention de mise à disposition est alors mise en place.

La restauration

Il est possible de se restaurer dans certaines salles de la MJC. Il s'agit des salles 22 et 23 du bâtiment 132 et de la salle 1 du bâtiment 130. Il va de soi qu'après chaque collation les personnes impliquées devront nettoyer l'espace utilisé et remettre la salle dans la configuration initiale. Un plan est d'ailleurs affiché dans chaque lieu. La fabrication de repas n'est pas autorisée dans la cuisine de la MJC qui n'est pas aux normes. Il est rappelé que la MJC accueillant du public est considérée comme un lieu public. A ce titre, toutes les dispositions et les lois en matière de protection des mineurs s'appliquent. La consommation d'alcool et de tabac est interdite.

L'ouverture de la MJC (jours et horaires)

Les horaires d'ouvertures sont validés au début de chaque année scolaire par le CA sur proposition du directeur.

Dans le cadre du soutien à la vie associative, la MJC peut mettre à disposition ses locaux. Une convention est alors signée entre les parties. Cette convention fait l'objet d'un document à part entière, dans lequel il est fait référence au présent règlement.

Le Parking

L'espace entre les bâtiments 130 et 132 peut être considéré comme un lieu de stationnement. Il est cependant préférable de le réserver aux adhérents et aux professionnels de l'association. Les parents des élèves de l'école Arnaud Lafon peuvent en bénéficier aux heures d'entrée et de sortie des classes. Par mesure de précaution la vitesse doit être limitée à 10 kilomètres/heure. Toute personne abusant de cet espace, notamment en y garant son véhicule sans pour autant être impliquée dans une des activités de la MJC, ou dans celles des associations accueillies, ou de l'école Arnaud Lafon pourra être signalée comme « contrevenant ».

Le terrain de sports

La gestion du terrain de sports est confiée à la MJC. Il reste cependant un espace public accessible à tous, groupes et/ou particuliers. La MJC a la responsabilité de faire l'interface entre les utilisateurs et la collectivité pour toute question susceptible de troubler la tranquillité publique et pour porter des propositions qui visent à améliorer le cadre de cet espace extérieur.

Modification du règlement intérieur

Ce règlement intérieur peut être modifié par ;

- Le Conseil d'Administration,
- Le quart au moins des membres de l'Assemblée Générale.

Toute modification pour être valable doit être adoptée par l'Assemblée Générale. Toutefois, pour permettre une meilleure réactivité, le Conseil d'Administration peut apporter des modifications après un vote à la majorité des 2/3 des administrateurs, présents ou représentés. Ces décisions devront être validées par l'Assemblée Générale suivante.